



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE

Aliénation de biens mobiliers – Sortie du patrimoine

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté DCPAJI_AR2023_0072 du 9 octobre 2023 portant délégation de signature pour les périodes de suppléance de Madame Doriane BECUE, Maire de Tourcoing, au profit de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint,

Considérant que, sur le fondement du L 2122-22-10° du CGCT, le maire peut « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4600 euros nets de taxe » ;

Considérant que du fait du risque de qualification de « déchet » (article L. 541-1-1 du Code de l'environnement) d'un bien mobilier dont la collectivité a souhaité se défaire, celle-ci devant conformément à la hiérarchie des modes de traitement, prioritairement rechercher la réutilisation de ce bien, son recyclage ou toute autre valorisation (article L. 541-1 2° du Code de l'environnement).

Considérant la vente par la ville de Tourcoing de divers matériels inutilisés, intervenue le 25 juillet 2023, via le dispositif en ligne de vente aux enchères du Domaine,

DECIDONS

Article 1 : La vente des matériels ci-dessous est réputée parfaite et le bien vendu.

Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
2 cisailles plus utilisables	Mobilier	61.00 €
Massicot électrique non réparable	Mobilier	68.00 €

Article 2 : Par conséquent, les biens précités sont réputés sortis du patrimoine de la Ville

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est faite à :

- Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité ;
- Madame la Directrice Générale des services et aux services concernés ;
- Madame la Trésorière

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le 17 novembre 2023.

Pour le Maire empêché,
Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER,
Premier Adjoint au Maire,

24/11/2023

Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site Internet de la Ville le :



059-215905993-20231124-logistique-AR